



بنك الأمان AMEN BANK

Société Anonyme au capital social de 100.000.000 Dinars
Divisé en 10.000.000 actions de nominal 10 dinars entièrement libérées
Siège social : Av. Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 835 500 ; Fax : 71 833 517

Note d'opération

Relative à l'émission et à l'admission de l'emprunt obligataire subordonné
au marché obligataire de la cote de la Bourse

« Emprunt subordonné Amen Bank 2010 » de 80.000.000 Dinars Emis par Appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 Dinars

« Amen Bank Subordonné 2010 durée 15 ans, taux d'intérêt TMM + 0,85% »

Remboursement annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée de la 1^{ère} année
jusqu'à la 14^{ème} année et 6,620 dinars la 15^{ème} année.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Visa n° 10 - 706 / du 19 JUIL 2010 du Conseil du Marché Financier donné en application de
l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération
proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses
signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des
éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la
cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Mr. Houssein MOUELHI
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Tél. : 71 835 500

Fax : 71 830 517

E-MAIL : mouelhi.houssein@amenbank.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du
document de référence d'Amen Bank enregistré par le CMF en date du 19 JUIL 2010 sous le n° 10 - 009 /
et des indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre prévus par l'article 21 nouveau de la
loi 94-117 du 14/11/1994 portant réorganisation du marché financier dont la publication interviendrait
au plus tard 20 jours après la fin du trimestre.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public
sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V- 1002 Tunis- et sur les sites Internet du CMF :
www.cmf.org.tn et d'Amen Bank www.amenbank.com.tn

Juillet 2010



SOMMAIRE

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE.....	3
CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION.....	7
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	7
CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION	8
2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMISSION	8
2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission.....	8
2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération	8
2-1-3 Période de souscription et de versement.....	9
2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public.....	9
2-1-5 But de l'émission	9
2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS.....	9
2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres	9
2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement.....	10
2-2-3 Date de jouissance en intérêts	10
2-2-4 Date de règlement	10
2-2-5 Taux d'intérêt.....	10
2-2-6 Intérêts	10
2-2-7 Amortissement et remboursement	11
2-2-8 Prix de remboursement	13
2-2-9 Paiement.....	13
2-2-10 Marge actuarielle (Taux variable)	13
2-2-11 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt	14
2-2-12 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang	14
2-2-13 Garantie	14
2-2-14 Notation	14
2-2-15 Mode de placement	14
2-2-16 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées	15
2-2-17 Fiscalité des titres.....	15
2-3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	15
2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières.....	15
2-3-2 Marché des titres	15
2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM	16
2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige.....	16
2-4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES	16
2-4-1 Nature du titre	16
2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur.....	16
2-4-3 Le marché secondaire	16
2-5 RISQUE LIÉ À L'ÉMISSION DU PRÉSENT EMPRUNT OBLIGATAIRE	17
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	18

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« Emprunt Subordonné Amen Bank 2010 »

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2010 » est émis pour un montant de 80.000.000 de dinars divisés en 800.000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Il est émis pour une durée de 15 ans, à un taux d'intérêt variable de TMM + 0,85 % l'an.

L'amortissement de l'emprunt est constant à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14ème année et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15ème année.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance p.14).

- **Dénomination de l'emprunt** : « **Emprunt subordonné Amen Bank 2010** »
- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 80.000.000 DT:
- **Nombre d'obligations à émettre** : 800.000 obligations
- **Valeur nominale des obligations** : 100 dinars par obligation
- **Forme des obligations** : Les obligations sont nominatives
- **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31 août 2010 seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription soit le 31 août 2010, et ce même en cas de prorogation de cette date.
- **Taux d'intérêt** : **TMM+0,85 % brut l'an**
- **Durée** : Les obligations subordonnées sont émises pour une durée de 15 ans
- **Durée de vie moyenne** : La durée de vie moyenne des obligations subordonnées est de 8 ans:
- **Rang de créance** : *En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le*

remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19 juillet 2010 sous le numéro 10/009. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang**

: L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Marge actuarielle**

: La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juin, qui est égale à 4,2233%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,0733%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,85% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Amortissement**

: Chaque obligation subordonnée fera l'objet d'un amortissement annuel constant par 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14ème année et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15ème année.

➤ **Forme des obligations subordonnées:** Les obligations subordonnées seront nominatives.

➤ **Souscriptions et versements**

: Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 02 Août 2010 aux guichets d'Amen Bank, siège social & agences.

- **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le 31 Août 2010. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du 31 Août 2010, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 30 Septembre 2010 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.
- **Paie ment** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le 31 Août de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 31 Août 2011.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 31 Août 2011.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (Amen Bank) mentionnant la catégorie choisie, le taux d'intérêt et la quantité afférente.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné Amen Bank 2010 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.
- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.
- **Notation de l'emprunt** : Le présent emprunt n'est pas noté.
- **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par la STICODEVAM** : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.
- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées** : Même mode de représentation que les obligations.
- **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs

d'investissement et en raison du caractère de leur subordination.

- **Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.
 - **Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne
 - **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.
- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**: Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Ahmed EL KARM

Vice Président & Directeur Général d'Amen Bank.



1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Vice Président & Directeur Général d'Amen Bank

Monsieur Ahmed EL KARM



1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Houssein MOUELHI

Directeur Général Adjoint d'Amen Bank

Tél. : 71 835 500

Fax : 71 830 517

La notice légale est publiée au JORT N° 088 du 24/07/2010

 **Conseil du Marché Financier**
N° Visa n° - 706 / du 19 JUL 2010
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI



CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMISSION

2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission

Le Conseil d'Administration réuni en date du 26/04/2010 a décidé de :

- 1- soumettre à l'Assemblée générale du 31/05/2010 l'émission d'emprunts obligataires pour une enveloppe globale de 200 millions de dinars.
- 2- lancer un premier emprunt obligataire de 80 millions de dinars d'une durée de 15 ans à un taux variable de TMM majoré d'une marge de 0,70% à 0,85%, et de déléguer à la Direction Générale le soin de fixer les conditions de cette émission.
- 3- imputer cette émission sur l'enveloppe d'emprunt obligataire qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2010

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank tenue le 31/05/2010 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars.

2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération

- **Montant** : Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 80 millions de dinars divisés en 800.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

- **Produits brut et net de l'emprunt obligataire subordonné**

Le produit brut de l'emprunt obligataire subordonné est de 80.000.000 dinars.

Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « Emprunt Subordonné Amen Bank 2010 », comme les frais du CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de la STICODEVAM, les frais d'impression et d'émission des titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire subordonné seront à la charge de Amen Bank.

- Frais du CMF : 41 000 dinars
- Frais de la BVMT : 3 000 dinars
- Frais de la STICODEVAM : 63 546 dinars
- Frais divers : 5 000 dinars

Soit un total des frais approximatifs de 112 546 dinars et un produit net de 79 887 454 dinars.

En dinars

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	80.000.000	100,000
Frais globaux*	112.546	0,141
Produit Net	79.887.454	99,859

* Les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt.

2-1-3 Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 02 Août 2010 aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le 31 Août 2010. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 31 Août 2010, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 30 Septembre 2010, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 30 Septembre 2010, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 02 Août 2010, aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-1-5 But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- o Offrir à la clientèle de la Banque de nouveaux produits de financement de l'habitat à long terme pour des durées inférieures à 15 ans et de financement de tout investissement nécessitant des capitaux à moyen et long terme en conformité avec la nouvelle réglementation de la Banque Centrale de Tunisie. Ainsi, le produit de la présente émission permettra à la banque d'adosser des ressources longues à des emplois longs et de préserver l'adéquation entre les maturités et les taux de ses ressources et de ses emplois.
- o Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée.

2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres

♦ La législation sous laquelle les titres sont créés

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 14).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1,

sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- ♦ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt Subordonné Amen Bank 2010 »
- ♦ **Nature des titres** : Titres de créances
- ♦ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives
- ♦ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances page 14).
- ♦ **Modalités et délais de délivrances des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (Amen Bank).

2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2-2-3 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31 Août 2010, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 31 Août 2010 soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2-2-4 Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2-2-5 Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes au **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,85%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 85 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Août de l'année N-1 au mois de Juillet de l'année N.

2-2-6 Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 Août de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations subordonnées du présent emprunt est prévue pour le 31 Août 2025. Le montant total des intérêts serait de 32 454 915 dinars*.

2-2-7 Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15^{ème} année. Ainsi les obligations subordonnées seront amorties en totalité le 31 Août 2025.

- ♦ **Tableaux d'amortissement de l'emprunt** : Le tableau d'amortissement est établi à titre indicatif et est susceptible d'être modifié suite à la variation du TMM (publié par la BCT). Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 0,85% (soit la moyenne des TMM+0,85%).

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux : la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois de Juillet 2009 au mois de Juin 2010) majorée d'une marge de 0,85% soit 5,0733%. Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.
- ♦ **Nombre d'obligations subordonnées**: 800.000 obligations subordonnées
- ♦ **Valeur nominale de l'obligation subordonnée** : 100 dinars
- ♦ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en bourse** : 31 Août 2010
- ♦ **Date du premier paiement des intérêts** : 31 Août 2011
- ♦ **Date de la première échéance en capital** : 31 Août 2011
- ♦ **Date de la dernière échéance** : 31 Août 2025
- ♦ **Taux d'intérêt nominal** : TMM+0,85% brut par an: soit à (titre indicatif) 5,0733% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Juillet 2009 au mois de Juin 2010) majorée de 0,85%.
- ♦ **Amortissement** : Annuel constant : soit 6,670 dinars par an par obligation subordonnée et ce, de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et 6,620 dinars, la 15^{ème} année.

* Si l'emprunt serait souscrit dans sa totalité

♦ **Evolution du TMM* durant les dix dernières années :**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
JANVIER	5,9375%	5,9375%	5,9063%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2700%	5,2700%	4,7000%	4,0700%
FÉVRIER	5,9375%	5,9375%	5,8750%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2500%	5,3100%	4,4700%	4,0800%
MARS	6,0000%	5,9375%	5,8125%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,3600%	5,2300%	4,2600%	4,2300%
AVRIL	6,2500%	5,9375%	5,5000%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2400%	5,2200%	4,3000%	4,1200%
MAI	5,9375%	5,9375%	5,5000%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2600%	5,2200%	4,2300%	4,3600%
JUIN	6,0000%	5,9375%	5,3125%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2300%	5,1900%	4,2500%	4,3800%
JUILLET	6,0000%	5,9688%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,0400%	5,2300%	5,1900%	4,3300%	
AOÛT	6,0625%	5,9688%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,0100%	5,1800%	5,2300%	4,1800%	
SEPTEMBRE	6,0625%	5,9063%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,1900%	5,1700%	4,2400%	
OCTOBRE	6,0000%	5,9063%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2200%	5,2500%	5,2700%	4,2200%	
NOVEMBRE	5,9375%	5,9063%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2600%	5,2000%	5,1700%	4,2900%	
DÉCEMBRE	5,9375%	5,9063%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,3300%	5,2600%	5,1900%	4,1800%	

Source BCT

* Le TMM qui était arrondi au 1/32 de point de pourcentage le plus proche devient arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

♦ **Définition du TMM**

: le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt subordonné Amen Bank 2010

Tableau d'amortissement à taux variable : 5,0733% (à titre indicatif)

En dinars

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuité
	80 000 000		80 000 000		
31/08/2011		5 336 000	74 664 000	4 058 640	9 394 640
31/08/2012		5 336 000	69 328 000	3 787 929	9 123 929
31/08/2013		5 336 000	63 992 000	3 517 217	8 853 217
31/08/2014		5 336 000	58 656 000	3 246 506	8 582 506
31/08/2015		5 336 000	53 320 000	2 975 795	8 311 795
31/08/2016		5 336 000	47 984 000	2 705 084	8 041 084
31/08/2017		5 336 000	42 648 000	2 434 372	7 770 372
31/08/2018		5 336 000	37 312 000	2 163 661	7 499 661
31/08/2019		5 336 000	31 976 000	1 892 950	7 228 950
31/08/2020		5 336 000	26 640 000	1 622 238	6 958 238
31/08/2021		5 336 000	21 304 000	1 351 527	6 687 527
31/08/2022		5 336 000	15 968 000	1 080 816	6 416 816
31/08/2023		5 336 000	10 632 000	810 105	6 146 105
31/08/2024		5 336 000	5 296 000	539 393	5 875 393
31/08/2025		5 296 000	-	268 682	5 564 682
	Total	80 000 000		32 454 915	112 454 915

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée à taux variable : 5,0733% (à titre indicatif)

En dinars

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuité
	100,000		100,000		
31/08/2011		6,670	93,330	5,073	11,743
31/08/2012		6,670	86,660	4,735	11,405
31/08/2013		6,670	79,990	4,397	11,067
31/08/2014		6,670	73,320	4,058	10,728
31/08/2015		6,670	66,650	3,720	10,390
31/08/2016		6,670	59,980	3,381	10,051
31/08/2017		6,670	53,310	3,043	9,713
31/08/2018		6,670	46,640	2,705	9,375
31/08/2019		6,670	39,970	2,366	9,036
31/08/2020		6,670	33,300	2,028	8,698
31/08/2021		6,670	26,630	1,689	8,359
31/08/2022		6,670	19,960	1,351	8,021
31/08/2023		6,670	13,290	1,013	7,683
31/08/2024		6,670	6,620	0,674	7,344
31/08/2025		6,620	-	0,336	6,956
	Total	100,000		40,569	140,569

2-2-8 Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2-2-9 Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 Août de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le 31 Août 2011.

2-2-10 Marge actuarielle (Taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juin qui est égale à 4,2233%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,0733%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,85% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2-2-11 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 15 ans.
- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de : **8 ans** pour le présent emprunt.

2-2-12 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance

En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19 juillet 2010 sous le numéro 10/009. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2-2-13 Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2-2-14 Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2-2-15 Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations

subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p:16).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-2-16 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2-2-17 Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 D) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 D) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2-3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2010 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité afférente.

2-3-2 Marché des titres

Il existe deux emprunts obligataires subordonnés émis par Amen Bank respectivement en 2008 et 2009 et deux emprunts obligataires émis par la

Banque respectivement en 2002 et 2007 qui sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociées sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM

Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2010 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

2-4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2-4-1 Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2-4-3 Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre

leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2-5 RISQUE LIE A L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.



AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 100.000.000 de Dinars

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN-BANK 2010

DE 80.000.000 DE DINARS

Divisé en 800.000 Obligations de 100 Dinars chacune-

Émis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : TMM + 0,85% - Durée : 15 ans

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2010

Délibérations du Conseil d'Administration du 26/04/2010

Visa du Conseil du Marché Financier N° 10-706 du 19 Juillet 2010

Notice légale publiée au JORT N° 088 du 24/07/2010

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (Nous) soussigné(s) (Nom et Prénoms).....

Pièce d'Identité.....

Agissant pour le compte de.....Qualité.....

Nationalité :Age :Sexe (1) M ☐ F ☐

Profession :

Adresse :

Déclare(ons) souscrire à obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK 2010 » au taux d'intérêt fixe de TMM+0,85% déposées chez.....

en gestion libre ☐

en compte géré ☐

au prix d'émission de 100 dinars l'obligation subordonnée, portant jouissance unique à partir du 31/08/2010 et remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture de souscriptions soit le 31/08/2010, d'un montant annuel de 6,670 dinars de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars la 15^{ème} année, majoré des intérêts échus calculés au TMM+0,85%.

Je (Nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Amen Bank 2010 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) : (2)

☐ En espèces

☐ Par chèque N°.....Tiré sur.....Agence.....

☐ Par virement en date du..... effectué sur mon (notre) compte N°..... ouvert à

la somme de (en toutes lettres).....représentant le montant des obligations subordonnées souscrites

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche.

A....., le.....

Signature (3)

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Remplir la ligne appropriée.

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».



COPIE

AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 100.000.000 de Dinars
Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996
Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN-BANK 2010
DE 80.000.000 DE DINARS**

Divisé en 800.000 Obligations de 100 Dinars chacune-
Émis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : TMM + 0,85% - Durée : 15 ans

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2010

Délibérations du Conseil d'Administration du 26/04/2010

Visa du Conseil du Marché Financier N° 10-706 du 19 Juillet 2010

Notice légale publiée au JORT N° 088 du 24/07/2010

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (Nous) soussigné(s) (Nom et Prénoms).....

Pièce d'identité.....

Agissant pour le compte de.....Qualité.....

Nationalité :.....Age :.....Sexe (1) M ☐ F ☐

Profession :.....

Adresse :.....

Déclare(ons) souscrire à obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK 2010 » au taux d'intérêt fixe de TMM+0,85% déposées chez.....

en gestion libre ☐

en compte géré ☐

au prix d'émission de 100 dinars l'obligation subordonnée, portant jouissance unique à partir du 31/08/2010 et remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture de souscriptions soit le 31/08/2010, d'un montant annuel de 6,670 dinars de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars la 15^{ème} année, majoré des intérêts échus calculés au TMM+0,85%.

Je (Nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Amen Bank 2010 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) : (2)

☐ En espèces

☐ Par chèque N°.....Tiré sur.....Agence.....

☐ Par virement en date du..... effectué sur mon (notre) compte N°..... ouvert à

la somme de (en toutes lettres).....représentant le montant des obligations subordonnées souscrites

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche.

A....., le.....

Signature (3)

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Remplir la ligne appropriée.

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »